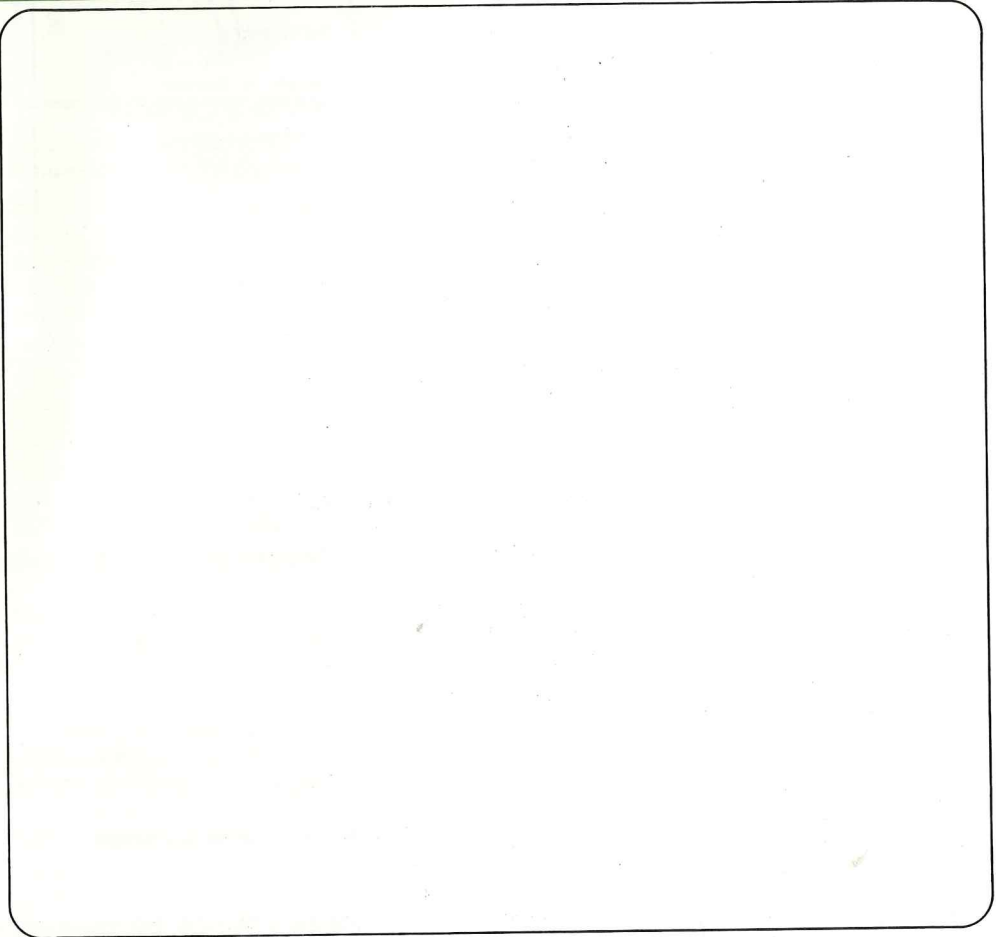


«L'INCISIF»

Bimestriel n° 6 - MARS 1979 - Edit. resp. Jean-Claude DURIAU - rue St-Fiacre 90 - 7141 EPINOIS
Les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.



Rue du
Grand Central 71
6000 CHARLEROI
Tél. (071) 31 05 42

**CHAMBRES SYNDICALES
DENTAIRES
DE WALLONIE**

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Rue
Jonckeu 25
4000 LIEGE
Tél. (041) 52 87 39



PROGRAMMES AUDIOVISUELS DISPONIBLES

Pfizer L'OTOSCOPIE — SES EXIGENCES ET SES LIMITES

Dr J. VAN DEN EECKHAUT, Professeur d'otorhinolaryngologie et d'audiophonologie à l'Université de Louvain-en-Woluwe.

Programme audiovisuel consacré à la méthodologie de l'otoscopie et des soins d'oreille, ainsi qu'à l'interprétation des images otoscopiques.

- 1^{re} partie: Instrumentation et méthodologie.
- 2^e partie: Variations constitutionnelles.
- 3^e partie: Pathologie active de l'oreille externe et de l'oreille moyenne.
- 4^e partie: Pathologie éteinte ou silencieuse de l'oreille moyenne.

Pfizer LE BIOACTIVATEUR «BIPRAX», UNE INDICATION — UNE REALISATION

Dr J. DAHAN, Professeur à l'Université Catholique de Louvain.

Programme audiovisuel consacré à l'orthopédie dento-faciale et à la compensation fonctionnelle par l'utilisation du bioactivateur «Biprax».



IMPLANTOLOGIE ENDO-OSSEUSE

Dr P. DOMS, Maître de stages à l'Université Libre de Bruxelles, Service de Stomatologie et de Chirurgie Faciale, I.M.C. de Schaerbeek.

Ces programmes peuvent être présentés aux médecins et responsables d'institutions médicales sur simple demande à PFIZER S.A. ou ROERIG S.A., Département pharmaceutique, rue Léon Theodor 102, 1090 BRUXELLES (Tél.: 02/426 49 20).

CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE

Association sans but lucratif

Siège social : Rue du Grand Central 71 - 6000 CHARLEROI

Secrétariats : • **Rue du Grand Central 71 - 6000 CHARLEROI**

Tél. en permanence au (071) 31 05 42

Un répondeur enregistrera vos messages 24 h sur 24 et vous serez recontacté dans les 48 heures.

• **Rue Jonckeu 25 - 4000 LIEGE**

Tél. (041) 52 87 39 les lundi, mardi, jeudi de 9 à 12 h, le vendredi de 9 à 12 h et de 14 à 17 h.

COTISATIONS :

- 200 F - 1^{re} année de diplôme
- 2.700 F - 2^e année de diplôme
- 3.700 F - Militaires
- 3.700 F - Agés de plus de 60 ans et les dentistes ayant 4 enfants à charge
- 4.750 F - cotisation ordinaire
- 6.000 F - ménages de praticiens

A verser au compte de : « CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE » a.s.b.l., n° **680-0041036-81**

Nous rappelons que tout confrère souhaitant exprimer ses idées personnelles relatives aux problèmes afférents à notre profession peut adresser ses articles en vue d'une publication dans l'Incisif à l'un de nos secrétariats.



ÉDITORIAL

A l'occasion de ce premier éditorial, je voudrais, avant toute chose, adresser en votre nom à toutes et à tous un immense merci à notre ami Gustave Wilmet pour le travail, que l'on peut qualifier d'herculéen, qu'il a accompli pendant toute la durée de son mandat présidentiel.

Seuls ceux qui l'ont cotoyé pendant cette période ont pu mesurer la quantité d'efforts qu'il a déployés, dans un désintéressement total, pour le

plus grand bien de notre Chambre. J'en étais et je peux témoigner qu'il sera difficile à quiconque parmi ses successeurs de pouvoir en faire autant, en si peu de temps.

Nous fûmes nombreux à insister pour qu'il prolonge son mandat. Personne ne pourra cependant lui reprocher que, tant de travail accompli, il désire souffler un peu et se consacrer à sa profession, débarrassé, momentanément peut-être, d'un lourd fardeau. D'autant plus que sa présence reste assurée au conseil d'administration et qu'il a accepté de continuer de s'occuper du contrôle médical ; l'expérience qu'il a acquise dans ce domaine le rend en effet, pour le moment irremplaçable.

Il nous reste maintenant, au Conseil d'administration, à suivre la voie déjà tracée.

Sans vouloir préjuger du futur, l'on peut cependant dire que cette année sera, elle aussi, bien difficile pour notre défense professionnelle.

Tout d'abord, je dois une fois de plus regretter les tractations plus ou moins fumeuses, entamées par d'autres associations dentaires, en fin d'année, et tournant autour de quelques 360 millions récupérés sur le budget médical ; c'est là une politique à la petite semaine, à laquelle ces gens nous ont depuis trop longtemps habitués.

Rappelons que nous n'apprécions pas ce système de vases communicants et que nous avons toujours défendu l'idée d'un budget dentaire entièrement autonome et suffisant pour nous permettre d'assurer à nos patients une médecine dentaire de qualité. Nous sommes, hélas, bien loin du compte.

Ce n'est pas nous qui avons instauré un système de Sécurité Sociale. C'est encore moins à nous à le financer par des honoraires qui ne correspondent plus à la réalité, même en période économique difficile ! Aux responsables (?) de ce système à trouver maintenant les moyens de leur politique. C'est peut-être plus difficile que de vouloir imposer la médiocrité. Mais qu'ils sachent qu'à ce jeu-là nous ne jouons pas.

Dans un autre domaine, il faudra également, comme cela a déjà été dit, reposer le problème du ticket modérateur. Envisagé, lors de son instauration, pour freiner une éventuelle surconsommation, il n'a pas, chez nous, sa raison d'être : nos patients ne « surconsomment » certainement pas les soins dentaires.

De plus, il crée une discrimination inexplicable entre nos actes techniques et les actes techniques médicaux, qui, eux, sont remboursés à 100 %.

Enfin, il pénalise lourdement ceux d'entre nos patients qui s'imposent l'effort de se faire traiter les dents. Ce qui va à l'encontre de la politique de promotion des soins

conservateurs, soutenue depuis toujours par nos chambres syndicales.

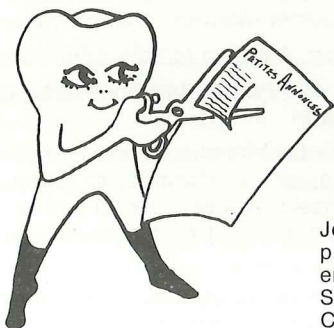
Un mot, pour terminer, des diverses revendications formulées à plusieurs reprises, en Commission Dento-Mutualiste, par Monsieur Hallet, porte-parole de nos biens chères mutuelles (aux alentours de 10 milliards annuels de frais de gestion, sans compter les cotisations complémentaires).

Elles nous paraissent relever plus d'une volonté de caporalisme inacceptable que d'un souci réel d'amélioration du système existant. Elles ne peuvent que rendre plus difficile encore l'obtention du quorum d'engagement, en cas de convention, sans avantage aucun pour l'Assurance Maladie.

Espérons que notre caporal, qui voudrait bien devenir gendarme de l'I.N.A.M.I., fera un gros effort pour imaginer des projets plus constructifs.

Voilà, mes amis, quelques réflexions en vrac. Si l'on y ajoute le numerus clausus, cela nous fera certainement beaucoup de pain sur la planche. Heureusement, nous avons gros appétit !

J.-C. DURIAU,
Président des Chambres Syndicales
Dentaires de Wallonie



2 dentistes cherchent 1 assistant L.S.D. mi-temps. S'adresser Ch. Syndicales dentaires, rue Joncken, 25, Liège. (041) 52 87 39. 61

Maison à vendre, avec ou sans installation dentaire. Tél. 041/42 95 11 le lundi, mardi, jeudi. 62

A vendre pour cause départ à l'étranger : ensemble constitué par une vaste maison d'habitation (très bonne situation) et un cabinet dentaire moderne (excellente clientèle - région hutoise). Téléphone pour renseignements : 041-52 87 39. 63

Jeune confrère cherche remplacement ou collaboration en attendant service militaire. S'adresser Chbre Syndicale, Charleroi. 64

Jeune consœur cherche collaboration région Charleroi - Brabant Wallon. S'adresser Chambre Syndicale Charleroi. 65

A SERAING, 2, rue des Sables, dans un immeuble neuf, rez-de-chaussée de 95 m² à vendre ou à louer, convenant parfaitement pour cabinet dentaire. Renseignements : S.A. CIC, 24, rue des Charmilles, 4000 Liège. Tél. (041) 53 24 57. 66

LIEGE. A louer ou à remettre cabinet dentaire en activité (cause départ étranger). Tél. 53 26 79 ap. 20 h. 67

URGENT : Cabinet dentaire à louer pour ± 3 ans (très grosse clientèle) = durée du service militaire comme coopérant tiers-monde. Tél. au 060-39 96 91. 68

Dentiste centre Liège cherche collaborateur 2 jours par semaine (jeudi-samedi). De préf. assist. UCL-ULG. Tél. 041/53 29 24. 69

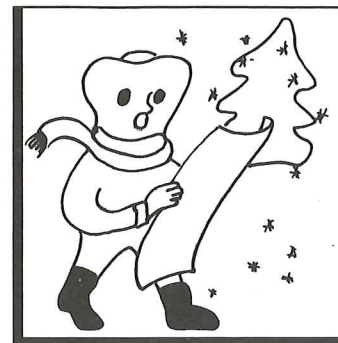
A vendre villa conv. prof. lib., bur., s. à m., salon, f.o., cuis., 5 ch., 2 gar., jard. 10 a. Rég. Sud Charleroi. Tél. 65 52 91. 70

CHARLEROI - Cherche L.S.D. Tél. 02/660 46 40. 71

Cab. dent. pleine activité dans appartement à remettre. Locat. ou vente Liège cent. 041-23 30 17 - 041-71 30 86 72

A vendre développeur automatique « Giradelli », 7.000 F. Tél. 081/22 82 72 73

Confrère libre 5 demi-jours par semaine, cherche collaboration orthodontie ou dentisterie. Adressez offre Chambre Syndicale Dentaire, Charleroi. 74



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE

TENUE LE DIMANCHE 28 JANVIER 1979
À NAMUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION 1979

L'Assemblée Générale des Membres réunie à Namur le dimanche 28 janvier 1979, a élu le Conseil d'Administration 1979 comme suit :

Président :

DURIAU Jean-Claude, 7141 Epinois

Vice-Présidents :

DEVUYST Jean-Pierre, 5100 Jambes

VANHENTENRIJCK René, 4803 Polleur

Administrateurs :

ALEXIS André, 6101 Jamioulx

BOEUR Arsène 6600 Libramont-Chevigny

CHARLIER Guy, 1328 Ohain

CORMAN Yves, 6400 Couvin

DEFAYS Jean, 4000 Liège

DEMOULIN Jean, 4000 Liège

DEPER Jean-Luc, 6100 Mont-sur-March

DRUGMAND Pol, 6220 Fleurus

GASPART Gilbert, 5000 Namur

GHIETTE André, 6000 Charleroi

GILTAY Guy, 4370 Waremmes

JAVAUX André, 4420 Rocourt

JEUSETTE Michel, 4400 Herstal

JOSSE Jacques, 6071 Chatelet

LADEUZE Michel, 6180 Courcelles

LAMBOTTE Norbert, 4802 Heusy

LELEU Jean-Marie, 1420 Braine-l'Alleud

LEMAL Jacques, 6080 Montignies-sur-S

LIBIOUL Joseph, 4349 Fozz

LIEVEZOONS André, 6040 Jumet

MARECHAL Pierre, 4020 Liège

MICHEL Pierre, 6060 Gilly

MOCKEL Félix, 4700 Eupen

OLIVIER Jules, 4000 Liège

PAHEAU Pierre, 4280 Hannut

ROCHEZ André, 6072 Aiseau-Presles

RUELENS Edgard, 6530 Thuin

SADRON Francis, 4480 Oupeye

SAELEN Marcel, 6290 Nalinnes

SCHOUBBEN Jacques, 6804 Cugnon

SCHUMACKER Paul, 4920 Embourg

VAN DER MAREN Etienne, 7600 Peruwelz

VANHACKENDOVER Serge, 4000 Liège

VAN HOUTTE Jean, 4920 Embourg

VAN MEIR Guy, 4108 Rotheux-Rimière

VANDERPEPEN Pierre, 7240 La Bouverie

WAUTHION Jacques, 5150 Wépion

WILMET Gustave, 4030 Grivegnée

WILMET Pol, 4030 Grivegnée

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Je remercie tous ceux qui ont le courage d'être ici ce matin, sacrifiant leur week-end, repos bien mérité pourtant, et prenant le risque de se mettre en route dans les conditions atmosphériques assez épouvantables qui règnent sur notre pauvre Wallonie en ce mois de janvier 1979 ; leur présence nous réchauffe le cœur.

Je n'abuserai pas de votre temps, car après moi, notre Président a encore bien des choses à nous dire. Il faut avouer, aussi, que ma tâche cette année est singulièrement facilitée : je n'ai pas grand'chose de neuf à vous apprendre, puisque nous avons maintenant notre organe de presse « L'INCISIF » qui vous tient au courant de l'évolution de la situation et vous informe régulièrement des grands problèmes de la profession. Plusieurs d'entre nous étaient remplis d'hésitation devant l'ampleur de la tâche et nous nous demandions surtout comment faire durer un périodique.

En deux mois, J.-P. D. V. l'a magistralement mis sur pied et vous avez reçu, voici peu, le numéro 5 ; c'est dire s'il est bien parti. J.-P. D. V. a bien mérité de la Chambre et je vous demande à tous de l'approuver, il le mérite.

L'INCISIF a abordé pratiquement tous les problèmes importants pour l'avenir de la profession et mon rapport pourrait se borner à en donner quelques extraits ; vous l'avez tous lu avec attention : mon rapport est donc déjà fait. Il ne me reste plus qu'à vous les citer brièvement.

Le problème le plus grave pour l'avenir de la profession n'apparaît peut-être pas comme tel à tous les confrères et certainement pas à ceux qui sont étrangers à la profession. Cette menace, c'est la **pléthore**.

Cette année a vu le nombre de nos confrères augmenter d'environ 12,6 %. Nous sommes très heureux d'accueillir parmi nous nos jeunes confrères et nous ferons tout pour les aider à bien réussir leur entrée dans la profession, mais, si la production des Universités continue à ce rythme, on peut réellement se demander où pourront encore s'installer les futures générations. N'oublions pas que le budget que la collectivité accepte de consacrer aux soins dentaires n'augmente, hélas, pas au même rythme.

Certains nous diront que pour amener nos populations au niveau de santé dentaire qui devrait être le leur, bien du travail reste à faire ; n'oublions pas que faute de vouloir consacrer un budget suffisant à l'éducation et à la prévention, les soins demandés par nos populations ne sont peut-être pas tout à fait ce que nous pensons qu'ils devraient être.

N'oublions pas non plus qu'en cette période faste pour notre économie, si le budget que l'Etat nous consacre se voit réduire à une portion de plus en plus congrue, les moyens financiers qui restent à nos patients pour y suppléer n'augmentent pas non plus.

A lui seul, ce problème de la pléthore qui nous menace est important qu'on peut dire que si nous n'obtenons pas à très brève échéance un NUMERUS CLAUSUS, tous nos efforts seraient vains, même si nous arrivions à résoudre tous les autres problèmes.

Or, précisément, ces autres problèmes ne manquent pas !

Dans le contexte économique où nous nous trouvons en ce moment, le **ticket dit « modérateur »** devient de plus en plus lourd à supporter par nos patients les plus défavorisés. On peut se poser de sérieuses questions sur ses raisons d'exister en art dentaire. En principe, le T.M. a été créé pour freiner la consommation et la production d'actes facilement multipliables (telles par exemple les consultations), en principe toujours, il n'existe pas pour les actes techniques.

Il est bien évident que nos patients ne viennent pas chez nous pour leur plaisir, ni le nôtre, et que nos actes ne prêtent pas à multiplications abusives ; ce sont pratiquement tous des actes techniques.

Pour quelles raisons donc y appliquer un ticket **modérateur** ; le seul effet nous paraît en être l'élargissement du fossé concurrentiel qui sépare le secteur privé des Insti-

tutions, A.S.B.L. ou A.L.S.B., où il n'est pas perçu. Le T.M. est actuellement devenu, en art dentaire, un moyen de discrimination de plus en plus intolérable.

Un autre problème brûlant pour notre profession est celui de notre avenir dans un système où tous les dés sont pipés, où on nous laisse tous les inconvénients, tous les risques inhérents au statut d'indépendant en nous enlevant un à un tous les avantages.

Il devient de plus en plus difficile de constituer des réserves pour pouvoir faire face à l'avenir. C'est pourquoi certains pensent avoir trouvé la solution dans un système de solidarité, comme par exemple, le statut social. Encore que les modalités en soient discutables, avec d'ailleurs des argumentations curieusement variables d'après les intérêts du moment, ce statut social n'est pas nécessairement une mauvaise chose en soi et nous garderons toujours à l'esprit les intérêts des confrères qui y ont consacré des sommes parfois importantes. Il faudra trouver une solution pour les sauvegarder.

Mais, ce qui est mauvais dans le système, c'est la **liaison de ce statut à l'engagement**, moyen permanent de chantage, d'incitation à signer un accord quel qu'il soit. C'est là que se trouve le nœud du problème. Il suffit de tourner le regard vers le Nord du Pays pour en voir tous les effets. Et toute augmentation du montant de l'appât ne peut qu'aggraver les choses tant que statut social et engagement sont liés.

Il nous faut maintenant aborder le problème de nos relations avec l'I.N.A.M.I. et les O.A. (Organismes Assureurs). Ici, il nous faut faire un petit tour dans le passé. Rappelons 1977, l'accord que nous avons subi jusqu'au 31 juillet 1977 (accord que nous n'avions pas signé et qui a valu à 7 arrondissements — dont Bruxelles — dont les représentants l'avaient cautionné — l'application de l'article 52).

Rappelons juillet 77, les belles promesses du Ministre de la Prévoyance Sociale, suivies du refus de Monsieur HALLET en Dento-Mutuelliste. Rappelons cette malheureuse affaire du « SPLITSING » en prothèse. Rappelons les « DENTO » qui n'aboutirent à rien et finalement la fin de cette année 77 sans accord... et sans 52...

Au début de 1978, chacun s'interrogeait sur l'avenir et se perdait en conjectures. Accord ? pas accord ? 52 ? pas 52 ? Finalement, ce fut tout simplement une indexation des remboursements, sans aucune mesure du blocage des honoraires.

Que sera 1979 ??? Chi lo sa !!

Tout est possible et nous sommes notamment ici pour en discuter.

Jusqu'ici, nous avons assisté — j'ai bien dit « assisté », — car nous avons refusé d'entrer dans cette mascarade — à plusieurs retournements de situation. La Fédération ex-Nationale, devenue le ménage Flamando-Bruxellois, s'est embarquée dans des négociations de coulisse qui avaient abouti, cette année encore, une fois de plus, à un accord dans le bureau du docteur DEJARDIN entre les Chambres Flamanes et Bruxelloise, le docteur WYNEN — toujours très intéressé par les problèmes dentaires — et Monsieur HAMBYE du Cabinet du Ministre CALIFICE. Cet accord prévoyait la redistribution de 360 millions — encore prélevés sur le budget médical (mais l'an passé, il s'agissait de 420 millions et pour 5 mois seulement : comme vous voyez les prix ont baissé) — et redistribués à la même sauce que l'an passé, à savoir :

- + 10,9 % sur les soins conservateurs
- + 16,5 % sur la prothèse
- + 15,2 % sur l'orthodontie.

La date de la « DENTO » était même fixée.

Une fois de plus, comme par hasard, M. HALLET refusait ce que le Cabinet du Ministre avait promis et la « DENTO » était remise sine die...

Immédiatement, l'U.D.S. et la Fédération lançaient un mot d'ordre d'augmentation des honoraires de 17 % sur les soins conservateurs. Pourquoi 17 % on se le demande : il paraît que ce pourcentage correspond à l'utilisation des 360 millions qui nous avaient été promis et nous seraient donc dûs.

Les Chambres Wallonnes ne peuvent approuver cette attitude et ce, pour plusieurs raisons :

— **la première** — c'est que cette façon d'envisager les choses revient, une fois de plus à entrer dans le jeu de nos adversaires (partenaires obligés), c'est accepter de partir du budget disponible pour fixer la valeur de nos actes, ce qui est faux. La valeur de nos actes doit se mesurer à la valeur de notre travail et de nos responsabilités, augmentée des sommes nécessaires pour en couvrir les frais, et pas du tout au budget que les responsables politiques peuvent, ou veulent bien, consacrer à l'art dentaire.

— **la seconde** — c'est que 17 % c'est un chiffre en l'air ; c'est trop peu et c'est trop !

C'est beaucoup trop peu par rapport à la valeur de nos actes et on nous dira que si nous ne demandons que cela, c'est que nous estimons que nos actes ne valent pas plus. Et c'est beaucoup trop pour le confrère qui doit faire face à la concurrence et au bradage de l'Institution d'en face. 25 % de T.M. + 17 %, cela nous fait 42 % ; le fossé devient infranchissable et il n'a plus qu'à aller s'installer ailleurs.

Les réactions mutuellistes à ce mot d'ordre ne se sont pas fait attendre : le premier « EN MARCHÉ » de l'année — reprenant d'ailleurs les mêmes arguments que l'an passé — proclamait que « ce n'est pas parce que des économies sont réalisées dans un secteur qu'elles doivent être automatiquement redistribuées » que l'attitude **DES** dentistes était socialement « inadmissible » et « qu'elle ne pouvait laisser indifférent le Ministre de la Prévoyance Sociale qui dispose de moyens juridiques nécessaires pour bloquer les tarifs ».

Bref, nous étions mûrs pour repartir vers le 52...

Heureusement, le Docteur DEJARDIN avait été aussitôt averti par notre Président de notre refus de cautionner l'attitude de nos confrères flamando-bruxellois.

Voilà où nous en étions au début de la semaine passée.

Depuis, il semble d'ailleurs que les choses aient changé : la Fédération WYNEN et CONFÉDÉRATION se seraient mises d'accord pour régler le problème de la représentativité des Médecins...

Il y aurait de la « MEDICO » dans l'air ?

Suivie d'une « DENTO » peut-être ?

Notre Président va vous en parler tout à l'heure.

Avant de lui rendre la parole, il me reste une petite chose à vous dire : Notre Chambre, VOTRE Chambre ne peut être que ce que vous la ferez, elle ne peut fonctionner que si chacun se rend compte que c'est SON affaire personnelle.

Comme le dit très bien une circulaire de l'U.J.P.M.D. : « On nous écrit souvent pour nous demander : quel service rendez-vous ?, on ne nous demande jamais : de quoi avez-vous besoin ? »

Nous avons, Vous avez besoin de VOUS.

Tout ne peut pas reposer sur les épaules de quelques-uns, la charge est trop lourde, si vous ne nous aidez pas, nous ne pourrions plus la porter.

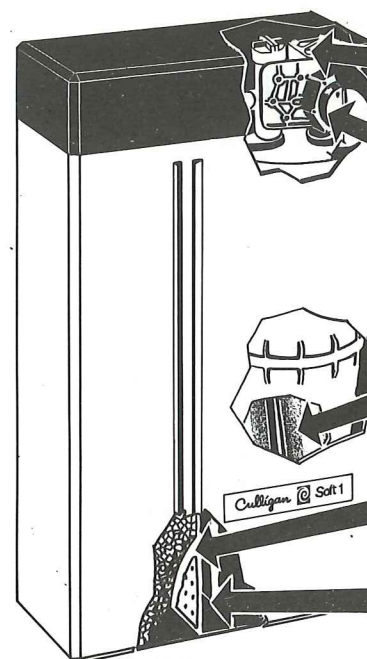
J'en ai terminé et je rends la parole au Président.

JUSQUE FIN AVRIL 79

en accord avec **Culligan** 

nous vous offrons votre adoucisseur d'eau SOFT 1 à l'achat d'une installation KAVO

valeur 9.700 F + T.V.A.



La vanne hydraulique contrôle les différents cycles de la régénération. Pression de fonctionnement de 1,4 à 7 Kg/cm²

Le mécanisme de l'horloge du Soft 1 commande automatiquement les cycles de la régénération. Possibilité de régénération supplémentaire.

Résine Cullux de très haute performance à grand pouvoir d'échange. Sa stabilité, sa granulation uniforme assurent une haute capacité d'adoucissement.

Le tamis vertical permet une bonne répartition de l'eau pour un saumurage optimum.

Exclusivité : le système de saumurage évite tout débordement. Equipé d'une vanne à flotteur mécanique pour sécurité.



KAVO BENELUX

rue de Broyer 27

B-1180 Bruxelles

Tél : 02/377 50 65
377 50 66

INSTRUMENTS ROTATIFS

Turbines Super-Torque
Contre-angle et pièces à main INTRA matic
Contre-angle et pièces à main SLIP JOINT

INSTALLATIONS DENTAIRES

ESTICART 675 modèle mobile
ESTETIC 1023/1024 installation complète
ESTETICA 1040 gai - moderne - fonctionnel
Siesta SD 3003 du confort!

ETABLIS DE LABORATOIRE

Suivant vos besoins et à vos mesures!

MOTEURS DE LABORATOIRE

Ensembles électroniques
Ensembles à induits

RITTER - HOLLAND DENTAL - BAISCH - YOSHIDA - ALNO - CERTANI - EURODENT -
DENTALMATIC - AMDENT - DÜRR - VIRILIUM - LITEMA - BIEN-AIR - DRI-CLAVE -
DENTAL MANUFACTURING COMPANY - MARTIN - BELMONT - GIRARDELLI -
HOCHWAHR.

CAULK - KERR - MICRO-MEGA - KODAK - WIRONIT - RODER - BECHT -
KETTENBACH - MAILLEFER - IDENTOFLEX - ROECKO - KINDERMANN -
AMALGAME ANA - KISAG - MEDICON - PESTY - MOYCO - TENONS DOLPHIN -
HAGER & MEISINGER - FISS DIAMANTS - MARTIN - ANTHOBYR - EMESCO -
BAUSCH - TRAYLON - DIA-JECT NEEDLES - PHARMATON - DENTAL MATERIAL -
DIRECTA.

VITA - DREVE - METRODENT - RECO - SDM - WASSERMANN - KLINK - SCHUTZ -
BEGO - GATZKE - HEDENT - PROPAL - ORATONE - KEUR & SNELTJES -
RANSOM & RANDOLPH - LUCITONE - HANNAU - VIRILIUM ALLOY.

LE DEPOT LE MOINS CHER

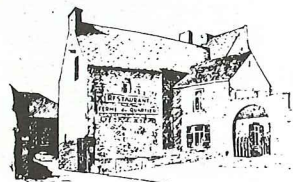


LES DEPOTS DENTAIRE REUNIS
Société Anonyme

rue Tenbosch 9 - 1050 BRUXELLES

TEL. (02) 649.91.34

Succursale à Liège: rue du Parc 57 - tél. (041) 43 80 86



Ferme du Quartier sprl

5004 BOUGE



Auberge

Restaurant

Appartements



TELEPHONE : 081-21 11 05



Fermé le dimanche soir



Dépôt Dentaire

DENTALMAT

Rue Th. Roosevelt
1040 Bruxelles

Tél. (02) 736 14 95



COE - FRASACO - KAVO
JOHNSON-JOHNSON - ZIPPERER
MAILLEFER - KETTENBACH
MEGA ROTA

Qualité, prix, service
Le bon choix, c'est DENTALMAT



SOINS DENTAIRES

(Extrait du Moniteur n° 8668 du 5 décembre 1973)

2^e partie



Extractions et obturations

Art. 6 § 3. En cas d'extraction chirurgicale de dent avec résection osseuse et suture des lambeaux muqueux incisés, toute extraction supplémentaire, même chirurgicale, effectuée dans un même temps et dans le même champ opératoire, donne droit aux honoraires prévus pour la prestation n° 0414.

L'intervention de l'assurance n'est due pour la prestation n° 0415 qu'après autorisation du médecin-conseil préalable à cette intervention.

Par champ opératoire, il y a lieu de considérer une hémiarcade ou la série des dents allant de canine à canine.

§ 4. Lorsque plusieurs obturations ont été effectuées, de manière distincte, sur une même dent, chaque obturation donne droit à des honoraires distincts.

Les honoraires pour traitement et obturation de racine ne sont dus que si une radiographie de contrôle démontre :

- s'il s'agit de dent définitive montrant un seul canal, l'obturation complète du canal ;
- s'il s'agit de dent définitive montrant plusieurs canaux, l'obturation des canaux aux deux tiers au moins de leur longueur ;
- s'il s'agit de dent de lait, l'obturation des canaux au tiers au moins de leur longueur.

Les honoraires couvrent la radiographie de contrôle prouvant l'obturation canalulaire.

Le remboursement de ces honoraires n'est dû que sur présentation de la radiographie de contrôle au médecin-conseil.

Prothèses

§ 5. L'intervention de l'assurance pour prothèse dentaire est due lorsque le coefficient masticatoire prémolaire et molaire est égal ou inférieur à trois. Il convient, en outre, que les prothèses rétablissent un coefficient masticatoire, au moins égal à cinq.

L'intervention de l'assurance n'est due, après accord du médecin-conseil, que si la demande en a été introduite avant le placement de la prothèse ; elle n'est octroyée qu'après ce placement sur présentation d'une attestation de soins complétée, portant la date, la signature et le cachet du praticien qui a effectivement élaboré et placé la prothèse.

L'intervention de l'assurance n'est due que si le bénéficiaire est âgé de 50 ans au moins, ou, si le bénéficiaire n'a pas atteint cet âge, lorsqu'il est atteint d'une des affections ou se trouve dans l'une des situations suivantes :

- tuberculose pulmonaire évolutive ;

- b) ulcère de l'estomac ou du duodénum, diverticule de l'œsophage, de l'estomac ou de l'intestin, sténose de l'œsophage, colite ulcéreuse, méga-œsophage, iléite terminale de Crohn ;
- c) opéré de gastrectomie, de gastro-entérostomie ou d'une intervention mutilante intéressant l'estomac ou l'intestin ;
- d) anémie grave ;
- e) suites d'ostéomyélite de la mâchoire ayant entraîné la perte des dents ;
- f) suite de traitement radiothérapique ou radiumthérapique ayant entraîné la perte des dents ;
- g) intervention chirurgicale sur le cœur ayant nécessité l'extraction préalable des dents ;
- h) traitement par agent ionisant ayant nécessité l'extraction préalable des dents.

Le renouvellement d'une prothèse ou le remontage n'est admis qu'à l'expiration d'une période de sept années à compter de la date de la délivrance d'une prothèse antérieure ; au cours de cette même période, les honoraires pour prothèse et remontage ne peuvent être cumulés.

Les honoraires pour remplacement de la base sont dus au plus tôt six mois à compter de la date de la délivrance de la prothèse, et au maximum deux fois pour la même prothèse.

Traitements orthodontiques

§ 6. Aucun traitement orthodontique ne peut être commencé ni poursuivi dans une bouche où les dents définitives n'ont pas été soignées.

§ 7. Le rapport prévu à la prestation n° 0461 est constitué d'un formulaire réglementaire que complète et signe le praticien ; il est joint à l'attestation de soins donnés.

§ 8. La demande d'intervention de l'assurance pour traitement orthodontique doit être introduite auprès du médecin-conseil, au moyen d'un formulaire réglementaire complété et signé par le praticien, avant que l'enfant ait atteint son quatorzième anniversaire.

§ 9. L'autorisation d'intervention de l'assurance pour un traitement orthodontique doit être accordée par le médecin-conseil dans le mois suivant l'introduction de la demande ; l'intervention de l'assurance n'est cependant pas due pour la période de traitement éventuel précédant l'introduction de la demande.

La prestation préliminaire à cette demande doit comporter tous les éléments constitutifs de la prestation n° 0461, la demande formant rapport ; elle est, dès lors, remboursable comme telle, même si l'autorisation d'intervention est refusée. Le médecin-conseil peut exiger la communication des moulages confectionnés lors de l'examen préliminaire.

§ 10. L'intervention de l'assurance dans les honoraires pour la prestation n° 0461 est due, si cette prestation est à nouveau effectuée, préliminairement à une demande d'intervention de l'assurance pour traitement orthodontique, deux années après qu'une première prestation n° 0461 aura été effectuée, mais sans qu'elle ait été suivie de traitement.

§ 11. Le forfait mensuel prévu sous le n° 0462 est payable après chaque semestre de traitement et au maximum vingt-quatre fois pendant une période d'au moins deux ans.

§ 12. S'il est nécessaire et justifié qu'un traitement orthodontique soit prolongé au-delà de la période prévue au paragraphe précédent, l'intervention de l'assurance n'est due qu'après accord préalable du Conseil technique dentaire, qui fixe la durée de l'intervention de l'assurance pour cette prolongation ; celle-ci ne peut toutefois dépasser dans l'ensemble, quatre semestres de traitement ni le seizième anniversaire de l'enfant, sauf si dernier est atteint de fente labiale, alvéolaire ou palatine.

§ 13. La demande d'intervention de l'assurance pour prolongation de traitement orthodontique doit être introduite au moyen d'un formulaire réglementaire complété et signé par le praticien, à l'intervention du médecin-conseil de l'organisme assureur, auprès du Conseil technique dentaire au plus tard un mois avant le début de la prolongation ; elle est justifiée par le rapport, mentionné sur le formulaire susvisé, qui accompagne la prestation n° 0464, celle-ci étant remboursable en l'occurrence.

Le Conseil technique dentaire peut, à cette occasion, exiger la communication de moulages et, notamment, de ceux confectionnés lors de l'examen préliminaire. L'intervention de l'assurance n'est en tout cas due au plus tôt qu'à partir du premier mois qui suit la date de la demande de prolongation.

§ 14. Si le patient, sans l'accord du praticien, interrompt pendant plus de trois mois le traitement orthodontique, l'intervention de l'assurance cesse définitivement.

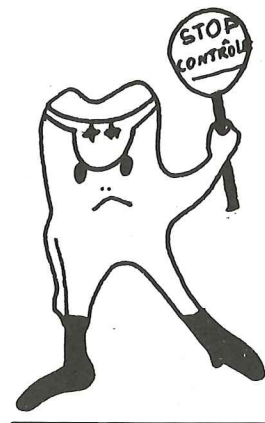
§ 15. La perte ou la détérioration par le patient des appareils visés sous les n°s 0463 et 0467, ne donnent pas lieu à l'intervention de l'assurance-maladie.

QUESTIONS - RÉPONSES ?

Les confrères désireux d'obtenir des précisions concernant les codes ou afin d'éviter des erreurs d'interprétation sont invités à poser leurs questions **par écrit** aux Secrétariats. Il y sera répondu par la voie de *L'Incisif*.

INDEXATION DES REMBOURSEMENTS AU 1/1/79: + 3,8153 %

Numéro nomencl.	Rbts V.P.I.O.	Rbts assuré ord.	Numéro nomencl.	Rembours. V.P.I.O. - assur. ord.
CONSULTATIONS			PETITE CHIRURGIE BUCCALE	
401 N.4.	167	126	1709 K.10	264
404 N.11	459	345	1710 K.42	1.108
101 N.4.	225	195	1719 K.35	923
102 N.8.	314	236	1720 K.10	264
EXTRACTIONS			1729 K.42	1.108
413 L.10	275	207	1739 K.10	264
414 L.5	137	103	1747 K.125	3.982
415 L.25	687	516	1749 K.42	1.108
SOINS CONSERVATEURS			1759 K.62	1.636
430 L.20	487	366	1779 K.62.5	1.649
431 L.25	609	457	1789 K.58.5	1.543
432 L.30	731	549	1800 K.7.5	198
433 L.30	683	513	1730 K.42	1.108
434 L.40	911	684	1740 K.42	1.108
435 L.25	609	457	1801 K.450	17.920
436 L.40	974	731	1809 K.30	791
PROTHESE			1811 K.375	11.947
440 L.70	1.924	1.443	SUPPLEMENT POUR PRESTATIONS URGENTES DURANT LA NUIT OU LE WEEK-END	
441 L.73	2.006	1.505	1958 K.9	228
442 L.76	2.089	1.567	1957 K.15	379
443 L.80	2.199	1.650	1956 K.30	759
444 L.85	2.336	1.752	1955 K.45	1.138
445 L.92	2.528	1.896	1954 K.60	1.517
446 L.100	2.748	2.061	1953 K.75	1.896
447 L.106	2.913	2.185	1952 K.80	2.023
448 L.114	3.133	2.350	1951 K.100	2.528
449 L.122	3.353	2.515	RADIOGRAPHIES	
450 L.132	3.628	2.721	5181 N.14	225
451 L.150	4.122	3.092	5182 N.9	144
452 L.165	4.535	3.402	5183 N.50	802
453 L.180	4.947	3.711	5180 N.28	449
474 L.35	962	722	5184 N.60	963
475 L.10	275	207	VALEUR DES LETTRES-CLES AU 1/1/78	
476 L.25	687	516	N. « consultation »	41,6974
ORTHODONTIE			L. « obtur. enfants »	22,7629
461 L.50	1.374	1.031	L. « obtur. adultes »	24,3525
462 L.16.5	453	340	L. « orthod.-extract. et prothèse »	27,4826
463 L.125	3.435	2.577	K. « chirg. » 1 à 75	26,3833
467 L.125	3.435	2.577	K. « chirg. » 75 à 400	31,8579
464 L.10	275	207	K. « chirg. » 400 ET PLUS	39,8223
466 L.15	412	309	N. Radio	16,0466
			K. « suppléments de WE »	25,2840



ECHEC AU SERVICE DU CONTRÔLE MÉDICAL



Tout au long des deux années au cours desquelles nous avons représenté la Chambre Wallonne, nous n'avons cessé d'attirer l'attention de nos confrères sur le danger que représentait pour nous UN SERVICE DE CONTRÔLE MÉDICAL comportant en son sein des éléments dont la moralité était loin d'être au-dessus de tout soupçon.

Nous avons dénoncé, SANS LE MOINDRE SOUS-ENTENDU, des dossiers trafiqués de toute pièce mettant en cause l'honneur et la probité de certains d'entre nous.

Nous avons même été jusqu'à nous poser une question angoissante entre toutes, à savoir : jusqu'à quel point le pouvoir judiciaire (le vrai) n'était-il pas impliqué dans ces scandales ?

Tout praticien possédant un tant soit peu de bon sens devrait savoir que, parmi les trois pouvoirs définis par notre Constitution, un seul reste le dernier carré de nos institutions : c'est le pouvoir judiciaire. C'est tellement vrai que l'Article 118 de la Constitution (excusez le numéro si nous nous sommes trompés) garantit l'indépendance de nos magistrats en les NOMMANT À VIE.

Malheureusement, certaines organisations se sont, petit à petit, érigées en état dans l'Etat et nous pensons en écrivant cela aussi bien aux syndicats qu'aux mutualités et l'on constate de plus en plus que le pouvoir judiciaire est battu en brèche par toute une série de juridictions parallèles, telles que les Tribunaux du Travail et en ce qui nous concerne, le SERVICE DU CONTRÔLE MÉDICAL.

C'est ce qui expliquait nos craintes auxquelles nous faisons allusion supra. Pourquoi, nos magistrats n'ont-ils pas réagi comme un seul homme lorsqu'ils ont constaté cet état de fait ?

Pourquoi, la majorité d'entre eux a-t-elle admis la politisation qui s'est installée comme roi sur son trône dans les Tribunaux du Travail ?

Pourquoi, lorsque le gouvernement les a attaqués récemment dans le chef du contrat qui lie gouvernement et pouvoir judiciaire en matière de pension, les magistrats n'ont-ils pas pendu leur robe au clou en déclenchant l'un des plus grands scandales de ces dernières années ?

Mystère de l'esprit humain et du raisonnement d'une classe de notre société qui est cependant nantie d'un coefficient intellectuel nettement au-dessus de la norme !

Pour en revenir à nos moutons, nous vous adressons à tous LA PREUVE QUE NOUS AVIONS PARFAITEMENT RAISON DE SUSPECTER LE CONTRÔLE MÉDICAL. Voici l'in extenso d'un procès-verbal de réunion du Comité du Contrôle qu'un vent favorable (il est heureux que ce vent souffle souvent vers nous) a déposé dans notre boîte : « A ce propos, le Docteur LEBEER, Directeur général du Service du Contrôle Médical, revient sur la philosophie du contrôle :

- Il démontre la nécessité de contrôler, par coups de sonde, la conformité des attestations de soins donnés, le paiement des prestations étant, dans notre système libéral, basé sur le paiement à l'acte et sur la confiance.
- Ce contrôle est possible grâce aux attestations de soins donnés.
- En pratique, cela ne peut se faire qu'en recueillant quelques attestations de soins donnés et en en vérifiant le bien fondé, généralement par interrogatoire des assurés et beaucoup plus rarement des prestataires eux-mêmes (par exemple quand il s'agit de biologie, en vérifiant sur le registre « obligatoirement tenu » le résultat des analyses).
- En fait, la proportion d'attestations vérifiées est infime : 1 pour 5.000.
- En conclusion, le Docteur LEBEER réaffirme que s'il est normal que ce soit le comité qui donne le feu vert pour le déclenchement des enquêtes, il est impossible d'imaginer que la vérification d'attestations de soins donnés, au premier degré, soit interdite aux médecins inspecteurs sans accord du Comité pour chaque attestation.
- A cette déclaration de principe, le Docteur EMMERECHETS réaffirme avec force, et moult explications, que la Fédération Belge des Chambres Syndicales de Médecine dont il est le porte-parole, s'oppose à la plus minime vérification qui n'ait pas été ordonnée par le Comité.

Les autres représentants de la Fédération, ne pouvant se rallier à une position aussi tranchée qui leur paraît peu pragmatique, se voient tenus de marquer leur désapprobation. Ils décident de susciter une réunion commune avec les membres du Bureau Fédéral de façon à parvenir à une position nette et réaliste. »

Tout ce charabia signifie en langage clair et pratique

1. Qu'une enquête peut maintenant démarrer sur simple plainte d'un guichetier de mutuelle (et cela s'est déjà passé) à qui votre tête ne revient pas.
2. Que les représentants des médecins au Comité de Contrôle sont au fil du temps (mis à part le Dr Emmerechts, Président de la Chambre Bruxelloise-Néerlandophone) devenus les lèche-bottes du Dr Lebeer.

Nous sommes conscients du fait qu'il est peu élégant de reprendre l'in extenso d'un P.V. d'une telle réunion et de l'éparpiller sur la place publique, mais l'expérience nous a démontré à satiété que ce n'est pas en mettant des gants et des hauts de forme que l'on parvient de nos jours à faire respecter nos droits les plus sacrés, à savoir le respect de notre honneur et de notre probité professionnels. Pour en revenir à l'indépendance des parquets d'arrondissement, nous venons d'apprendre qu'une enquête menée depuis PLUS DE 2 ANS par le Service de Contrôle Médical de Liège, lequel avait déposé ses conclusions près le Parquet de Verviers, s'est une fois de plus soldée par un non-lieu, le Procureur n'ayant pas « mordu à l'hameçon » que lui tendaient les « enquêteurs » du service du contrôle médical.

En effet, ce service de contrôle devient juge et partie lorsqu'il procède lui-même à une enquête, qu'il dépose plainte près le Parquet et qu'il devient en même temps l'expert du pouvoir judiciaire (le vrai). C'est une façon de faire que l'on ne peut plus tolérer.

M. Longrée, Procureur du Roi près le Parquet de Verviers, semble l'avoir bien compris encore que notre demande à être entendu dans cette affaire s'est soldée par un silence éloquent de la part du « patron » du parquet en cause.

Peut-être a-t-il souhaité trancher souverainement en dehors de tout climat passionnel, et nous lui laisserons d'autant plus le bénéfice du doute que cette personne est citée dans tout l'arrondissement en raison de son intégrité parfaite et de sa solide dose de bon sens.

Une autre affaire reste pendante.

Elle est aussi scandaleuse que celle qui vient de se clôturer : dossier trafiqué, fausse interprétation de la législation, bref des « trucs » pas très reluisants de la part du Service de Contrôle.

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, SI L'AFFAIRE ÉTAIT PLAIDÉE, PERSONNE NE SOUHAITERAIT SE TROUVER EN LIEU ET PLACE DES ENQUÊTEURS QUAND NOUS RACONTERONS COMMENT L'HISTOIRE S'EST PASSÉE.

A bon entendre...

Enfin, en guise de conclusion, nous nous limiterons simplement à la question suivante :

« Qu'arriverait-il si les praticiens du corps dentaire refusaient toute visite des inspecteurs du Service de Contrôle ? »

La législation, en pareil cas, prévoit que le Parquet serait saisi de l'affaire, ce qui en fait nous donnerait la garantie (du moins nous osons le croire) d'être jugés en toute équité et APRÈS RAPPORT D'EXPERTS NOMMÉS EN DEHORS DE L'I.N.A.M.I. ce qui coule de source, dans notre esprit.

Cette mesure ne devrait en aucun cas représenter un danger pour les praticiens sérieux. Pour les autres, ma foi, ce serait la correctionnelle et ce serait tant mieux. N'oublions pas que la condition sine qua non sur laquelle se base un magistrat digne de ce nom EST L'INTENTION DÉLIBÉRÉE DE FRAUDER et je suis convaincu que nombre d'enquêtes ont été déclenchées sur base d'erreurs d'interprétation de la nomenclature.

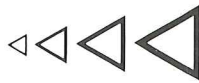
Réfléchissez-y, mes chers confrères, et faites part à notre Président, le confrère J.-C. Duriau, de vos réflexions, cela l'aidera sûrement.

GEWE.





Nouvelles brèves !



COMMUNICATION

Nous apprenons que notre Confrère Jean Cohrs, de Liège, vient d'être promu au grade de Major de réserve de l'armée belge.

Voilà certes une promotion qui grandit la Licence Dentaire et nous félicitons d'autant plus chaleureusement notre Confrère que c'est le premier praticien wallon à avoir réussi les examens afférents à cette promotion.

GEWE.



IMPÔTS ET REDEVANCES QU'EN EST-IL À LIÈGE ?

— **La taxe sur le personnel occupé** qui prévoit l'imposition de 500 F par personne occupée, en prenant comme base l'effectif recensé au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition. L'exonération est accordée pour les quinze premières personnes travaillant dans l'entreprise. Cette disposition est particulière à la Ville de Liège et constitue une première approche de l'aide accordée aux entreprises installées sur son territoire. A noter également que pour le personnel rémunéré âgé de moins de 18 ans, la taxe est réduite de moitié.

— **La taxe sur la force motrice** s'applique à raison de 500 F par kw avec exonération lorsque la puissance globale n'excède pas 2 kw. (compresseur.)



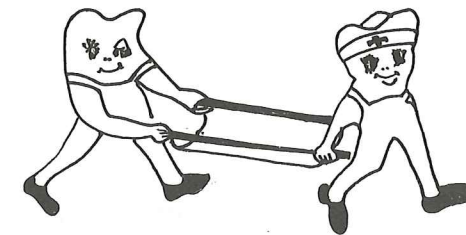
INSTALLATION DE JEUNES CONFRÈRES

- BAYARD Patrick, L.S.D., Résidence des Acacias 001, avenue de la Closeraie, 38 Rocourt. Tél. (041) 26 47 94.
- MICHOTTE Patrick, L.S.D., Résidence Ménestrel, rue Ernotte, 1 - 4801 Stembert.
- RENKIN Paul, L.S.D., Château de Petit Rechain, allée du Château - 4822 Petit-Rechain. Tél. (087) 33 20 35.
- ERNOTTE Michèle, L.S.D., rue de Herve, 200 - Grivegnée - Tél. 41 32 49.



STUDY-CLUB

- 19.03 : Dentiste Jamart, « Ergonomie dentaire ».
- 23.04 : Dr Jacques, « Diagnostic en Orthodontie » (réunion de janvier)
- 21.05 : J. Grimonster, « Articulation en prothèse totale ».



L'ASSURANCE GRATUITE « COTISATION »

Ceux qui, l'an dernier, avaient effectué le paiement de leur cotisation avant le 1^{er} avril, avaient pu bénéficier gratuitement d'une assurance décès par accident de 300.000 F. Une étude plus poussée du marché, ainsi que le grand nombre d'adhérents que nous pouvions réunir, nous ont permis, cette année, d'obtenir des conditions particulièrement

intéressantes ; si bien que nous avons pu élargir la formule existante à la couverture de l'incapacité permanente par accident.

En quoi consistera dès lors l'assurance pour cette année ?

- Signalons tout d'abord qu'il s'agit d'une assurance décès et incapacité permanente PAR ACCIDENT ; la couverture du risque maladie nécessitait des primes beaucoup plus élevées, que nous ne pouvions couvrir sans augmentation des cotisations.
 - Elle couvrira tous les membres qui auront réglé le montant de leur cotisation avant le 15 avril 1979.
 - Le capital assuré pour le décès est de 300.000 F.
 - Pour l'incapacité permanente, le capital est également de 300.000 F, mais avec application de la formule dite « progressive à 225 % ».
- C'est-à-dire que pour les incapacités inférieures à 25 %, le règlement se fait sur base du capital assuré.
- De 26 à 50 %, sur le double de ce capital.
 - DE 51 à 100 %, sur le triple du capital.

Exemple :

1. Invalidité 25 % : capital 300.000 x 25 % =	75.000 F
2. Invalidité 50 % : capital 300.000 x 25 % =	75.000 F
+ capital 600.000 x 25 % =	150.000 F
	225.000 F
3. Invalidité 100 % : capital 300.000 x 25 % =	75.000 F
+ 600.000 x 25 % =	150.000 F
+ 900.000 x 50 % =	450.000 F
	450.000 F
Total	675.000 F

- Le barème pris en considération pour le calcul des indemnités est le « Barème Spécial Dentistes », beaucoup plus intéressant que le Barème Officiel Belge des Invalidités (B.O.B.I.).

Exemples :

	B.O.B.I.	Barème spécial
1. Perte complète d'un œil	25 %	75 %
2. Perte complète du bras		
Côté actif	85 %	100 %
Côté passif	85 %	85 %
3. Perte complète de la main		
Côté actif	65 %	100 %
Côté passif	65 %	85 %
4. Perte complète du pouce ou de la phalange ungueale		
Côté actif	28 %	100 %
Côté passif	28 %	80 %
5. Perte complète du médius		
Côté actif	9 %	75 %
Côté passif	9 %	35 %
6. Perte complète de la phalangette de l'index		
Côté actif	3-4 %	65 %
Côté passif	3-4 %	40 %

— Les diverses restrictions de la garantie sont semblables à celle que l'on rencontre dans la plupart des contrats : c'est-à-dire que sont toujours exclus les accidents causés

- par le fait intentionnel de l'assuré,
- si l'assuré se trouve sous l'influence de la boisson, d'excitants ou de soporifiques,
- par la participation à des méfaits, duels, rixes...
- par faits de guerre, troubles civils, etc.

— L'assurance couvre la pratique, en tant qu'amateur, de sports modérés, à l'exception de la participation à des compétitions ou démonstrations contre rémunération (Ne sont pas considérés comme sport modérés : boxe, lutte, catch, karaté, alpinisme, spéléologie, etc.). Par contre, l'assurance couvrira à concurrence de 50 % des sommes assurées l'exercice en tant qu'amateur de sports d'hiver tels que : ski, luge, bobsleigh, curling et patinage.

— Signalons enfin que l'assurance comprend les infections contractées dans l'exercice de la profession et dont il est dûment établi que l'agent infectieux a pénétré dans le corps par des lésions externes ou par sa projection accidentelle dans les yeux, la bouche ou le nez.

Voici résumés les divers aspects de notre assurance. Ceux qui souhaiteraient plus de détails pourront toujours consulter au secrétariat le contrat et ses conditions générales et particulières.

Mais n'oubliez surtout pas que pour que vous puissiez bénéficier de cette assurance, il faut que vous ayez réglé votre cotisation avant le 15 avril.

J.-C. DURIAU.



2^e JOURNÉES SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES DU CADEF

Celui qui a eu le bonheur de participer en 1976 à Dakar aux 1^{res} Journées Scientifiques et Culturelles du GADEF (Groupement des Associations Dentaires Francophones) reste imprégné d'un merveilleux souvenir et n'a pas oublié l'atmosphère de chaleureuse amitié dans laquelle elles se sont déroulées.

C'est cette année, du 16 au 27 avril, que se tiendront les 2^{es} Journées à Port au Prince en Haïti. Le programme harmonieusement équilibré fait, à côté du programme scientifique et culturel, une large part à la détente. En 1976, les participants avaient pu s'initier à la culture et au mode de vie sénégalais. Ils auront l'occasion cette année de toucher du doigt les aspects culturels et sociaux de la vie Haïtienne. Ce sera une nouvelle source d'enrichissement mutuel au sein de la francophonie.

Une escale prolongée à Pointe à Pitre, du 16 au 18 avril, permettra de faire brièvement connaissance avec la Guadeloupe. Bien que Paris soit les termes prévus du voyage, une extension Bruxelles-Paris pourra être prévue pour ceux qui le souhaitent.

Nous comptons sur une nombreuse participation belge. Les programmes détaillés sont disponibles pour ceux qui sont « sérieusement intéressés ». Il leur suffit d'écrire à M. PIRARD, rue des Déportés, 22 - 4800 Verviers.

Rendez-vous donc à Haïti.



DEPROPHAR

S.P.R.L. DEPROPHAR ▲ rue du Trône 232 - 234 ▲ 1050 BRUXELLES
Tél. (02) 647.79.63

© Création et réalisation Bernard Baugnée Imprimeur
Andenne - Tél. 085/22 19 76